CONVENTION NATIONALE.

OPINION
DE
BOISSY D'ANGLAS,

Député du Département de l'Ardèche,

Relativement a LOUIS;

Prononcée à la Tribune de la Convention Nationale, le 17 Janvier 1793, l'An deuxième de la République:

Imprimée par ordre de la Convention Nationale.

Un aussi grand événement que le jugement de Louis, doit laisser des traces trop profondes dans la mémoire des hommes, et influer trop puissamment sur les destinées de la République française, pour que tous ceux qui y ont eu quelque part, et qui n'ont été animés que par le sentiment du bien général, ne doivent pas s'empresser de rendre publics

les motifs qui ont déterminé leur conduite. Si jamais la nation a pu demander compte à ses représentans de leurs actions et même de leurs pensées, c'est dans une circonstance où rien de ce qui a été écrit, ou de ce qui a été pensé, n'a pu être indifférent à son bonheur; et je serois indigne de ce grand caractère, si, lorsqu'aucune considération personnelle n'a pu changer mon opinion, ou me forcer à en dissimuler le résultat, je ne m'empressois de lui donner la publicité la plus grande.

Je n'ai point parlé dans la discussion qui a précédé le jugement de Louis; je n'ai pas même publié de discours : mais, après avoir médité profondément sur toutes les questions politiques et judiciaires que ce grand procès faisoit naître, après avoir lu toutes les pièces, entendu tous les discours et comparé toutes les opinions, voici ce que j'ai dit à la tribune, lorsqu'après y avoir voté la veille pour la nécessité de faire ratifier par le peuple le jugement qui alloit être rendu, j'y ai été appelé de nouveau pour prononcer sur cette question : *Quelle est la peine qui doit être infligée à Louis?*

« La seule raison d'État est mon guide à cette
» tribune : je n'y parois point pour prononcer un
» jugement, mais pour donner mon avis sur la
» mesure de sûreté générale que je crois la plus
» conforme à l'intérêt de la nation. J'ai voté pour
» l'appel au peuple : votre majorité l'a rejeté; je
» ne puis plus le reproduire; mais les principes
» qui ont servi de base à mon opinion sur ce
» point, peuvent encore me déterminer dans celle
» que je viens énoncer aujourd'hui. Il s'agit moins

» pour moi, Citoyens, d'infliger un juste châti-
» timent, de punir des attentats nombreux, que
» de contribuer par une résolution sage à affermir
» la République, que de procurer la paix inté-
» rieure, que de garantir notre territoire de l'en-
» vahissement de nos voisins, que de préserver
» notre liberté naissante des attaques qu'on lui
» prépare. En ordonnant la mort de Louis, vous
» privez la nation d'un ôtage dont la conservation
» est nécessaire ; en ordonnant la mort de Louis,
» vous débarassez les avenues du trône d'un obs-
» tacle que n'auroit jamais surmonté l'ambition
» coupable de ceux qui peuvent aspirer encore à
» en rassembler les débris. En retenant Louis dans
» les fers, vous avilissez la royauté bien plus que
» par le plus honteux supplice ; et vous ne vous
» exposez pas à tous les dangers politiques que
» peut entraîner après elle une démarche préci-
» pitée qui deviendroit irréparable. Je rejette donc
» l'opinion de ceux qui veulent faire mourir Louis ;
» et j'ajouterai, pour ce qui me concerne, que les
» principes qui m'ont déterminé à voter pour la
» ratification du peuple, ne me permettent pas
» d'adopter aujourd'hui une mesure qui devien-
» droit définitive. Je vote donc pour que Louis soit
» retenu dans un lieu sûr, jusqu'à ce que la paix
» et la reconnoissance de la République française
» par toutes les puissances de l'Europe, permettent
» à la représentation nationale d'ordonner son
» bannissement hors du territoire Français. »

Signé, BOISSY.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

